



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION QUALITE : ANIMATION ET GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX :

MURS : M. Christian MALBEC
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250206-B-2025-07-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement des 25 communes de la CCPAL en zone de France Ruralités Revitalisation (FRR),

Considérant, le souhait de la CCPAL, dans un souci de préservation de ces ressources en eau potable, de lancer et piloter plusieurs études stratégiques visant à mieux gérer leur utilisation,

Considérant la création d'un poste de chargé(e) de mission qualité qui sera notamment en charge d'élaborer des planifications stratégiques et des programmes d'actions associés dans le but de préserver et mieux gérer les ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable des générations futures et actuelles,

Considérant que cette démarche se décline autour de 4 axes :

- Préservation de la ressource en eau potable (ressource stratégique au niveau du SDAGE),
- Suivi du plan d'actions des 2 captages prioritaires situés à Caseneuve,
- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),
- Schéma de distribution d'eau potable et Diagnostic territorial à l'eau,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à ce poste,

Considérant que le coût de la mission est estimé à 34 890 € HT pour l'année 2025,

Le Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Poste chargé(e) de mission qualité	Animation et gestion qualitative et quantitative des ressources en eau : 34 890 €	Agence de l'eau RMC (50%)	17 445 €
		Autofinancement (50%)	17 445 €
TOTAL	34 890 €	TOTAL	34 890 €

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Sollicite, une dérogation, sans attendre la notification d'une décision d'aide financière,

S'engage, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/02/2025

B-2025-07

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250206-B-2025-07-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025
Page 3 sur 3

